

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023-007

**OBJET : Règlementation du stationnement – Commune de La Saulce  
143 - 130 avenue de Marseille**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de L'entreprise Eynaud TP en date du 09/02/2023,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au 143-130 avenue de Marseille.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** 3 places de stationnement sont réservées entre le 130 et le 143 avenue de Marseille pour permettre de réaliser des travaux de réfection de façade.

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet le du 15/02/2023 au 17/03/2023.

**Article 3 :** Le matériel et la signalisation seront mis en place et entretenus par le pétitionnaire pendant toute la durée.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 97/02/2023

Le Maire,



Roger GRIMAUD

